

Sénat de Belgique.

Projet de loi ouvrant divers crédits au Département de l'Intérieur, concernant l'achat du British-Queen.

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit de quinze cent vingt mille francs (fr. 1,520,000) exercice 1841, pour parfaire, avec la somme disponible sur l'article 2 du chapitre XIV du Budget de l'Intérieur, même exercice (loi du 24 mars 1841), le prix d'acquisition du navire dit British Queen.

ART. 2.

Il est ouvert au Gouvernement :

1^o Un crédit de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000), exercice 1842, pour subvenir aux avances et frais d'exploitation de la British Queen.

2^o Un crédit de cent cinquante mille francs (fr. 150,000), exercice 1842, pour couvrir les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la British Queen.

ART. 3.

Le premier crédit de l'art. 2 (deux cent cinquante mille francs) (fr. 250,000) formera l'art. 5 du chapitre XIV du Budget de l'Intérieur, exercice 1842, sous le libellé : Exploitation de la British Queen.

Le deuxième crédit (cent cinquante mille francs) (fr. 150,000) formera l'art. 17 du chapitre I^{er} du Budget de la Dette Publique, exercice 1842, sous le libellé : Intérêt et amortissement du capital d'acquisition de la British Queen.

ART. 4.

La loi du 29 juin 1840 est rapportée.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 18 Février 1842.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
DE RENESSE*